CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-4092-2019

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS AFIN D'ÉTENDRE LE RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.
(« PROJET MEREDITH »)

(Articles 31 (5) et 73 (1) et (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1er alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »);

2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;

3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 450 000 $ et plus;

4. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir l'autorisation d'étendre son réseau de distribution et

d’acquérir ou construire les actifs nécessaires pour réaliser le Projet Meredith (ci-après le « **Projet** »);

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;

6. Plus particulièrement, la Demanderesse projette d’étendre son réseau de distribution afin de desservir la Municipalité de Chelsea en raccordant une deuxième portion du chemin Old Chelsea ainsi que le nouveau développement résidentiel Meredith, représentant un total de 128 unités unifamiliales sur 160 unités, 16 unités en copropriété et un potentiel de 13 commerces, tel qu’exposé à la pièce GI-1, Document 1;

7. Aux fins de la réalisation du Projet, la Demanderesse a notamment conclu une entente avec un entrepreneur en construction aux termes de laquelle ce dernier s’est engagé à intégrer le gaz naturel, autant pour le chauffage que pour l’eau chaude, pour un minimum de 100 unités de type unifamilial sur un total de 160 lots, sujet à pénalité en cas de défaut de respecter cet engagement;

8. La Demanderesse projette de procéder à cette extension de son réseau par l’installation de conduites à pression intermédiaire de dimension NPS 8 sur une distance totale de 603 mètres en prolongation de la conduite déjà existante située sur le chemin Old Chelsea, de dimension NPS 6 sur une distance totale de 920 mètres entre le chemin Cécil et le chemin du Relais, et de dimension NPS 2 sur une distance totale de 3 545 mètres afin de desservir les nouveaux résidents du développement résidentiel Meredith, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;

9. La présente demande d’extension de réseau est une opportunité d’accroître la clientèle de la Demanderesse sans impact sur la qualité de la desserte offerte à sa clientèle actuelle;

10. La Demanderesse évalue les coûts globaux du Projet à 1 078 375 $, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;

11. La Demanderesse prévoit que ce projet aura un taux de rendement interne de 7,00% et une valeur actuelle nette de 251 484 $, tel que détaillé aux pièces GI-1, Documents 2 et 2.1;

12. La Demanderesse projette de débuter les travaux d’extension de son réseau faisant l’objet de la présente demande à compter du mois de août 2019 afin de pouvoir procéder à la mise en gaz à compter du mois de octobre 2019;

13. La Demanderesse demande à la Régie l'autorisation d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés au projet faisant l'objet de la présente demande;

14. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de la Demanderesse à compter du 1er janvier 2020;

15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Projet, tel que décrit aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par la Demanderesse en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse pour l'année tarifaire 2020.

Montréal, le 28 juin 2019

_____

MILLER THOMSON sencrl
Procureurs de la Demanderesse
Me Adina Georgescu
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 3700
Montréal, (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 871-5494
Télécopieur : (514) 875-4308
Courriel : ageorgescu@millerthomson.com

GAZIFÈRE INC.
Demanderesse
706, boulevard Gréber
Gatineau, (Québec) J8V 3P8
Téléphone : (819) 776-8812
Télécopieur : (819) 771-6079
Courriel : jean-benoit.trahan@gazifere.com